

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 6 juin 2024

N° 2024-37	Convention Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes 2024 - Approbation et autorisation de signature
------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	x			
ARTIGNY	Bertrand	x			
BADOUARD	Benjamin	x			
BOFFET	Laurence		x		Anne GROSPERRIN
BRIGLIADORI	David	x			
CHAMBON	Pierre	x			
COIN	Gisèle	x			
CROIZIER	Laurence	x			
GROSPERRIN	Anne	x			
GROULT	Florestan	x			Bertrand ARTIGNY entre 15h30 et 16h30
MARION	Richard			x	
MARTY	Cécile	x			
MILLET	Pierre-Alain			x	
NOVAK	Floyd	x			
PESENTI	Maeva		x		Anne REVEYRAND
PLICHON	Isabelle		x		Florestan GROULT (sauf entre 15h30 et 16h30)
PROST	Emilie	x			
REVEYRAND	Anne	x			
SIBEUD	Nicole		x		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		x		Lucien ANGELETTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Date de convocation du Conseil : 31 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Pierre CHAMBON

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Conseil d'administration d'Eau publique du Grand Lyon a validé en séance du 14 décembre 2023 la convention cadre pour la connaissance, la préservation, la gestion, la valorisation des espaces naturels de Crépieux-Charmy et de Garenne. Cette convention prévoit que chaque programme d'actions sera précisé et décliné annuellement dans le cadre d'une convention technique et financière conclue entre le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes et Eau publique du Grand Lyon.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat souhaité entre Eau publique du Grand Lyon et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes pour l'année 2024.

## 2. PROGRAMME D' ACTIONS

### 2.1 Crépieux-Charmy

Le programme prévisionnel pour 2024 comprend :

- Suivi des amphibiens
- Cartographie des habitats
- Etat initial des espèces végétales envahissantes
- Suivi de la végétation des pelouses sèches et des prairies.
- Gestion et encadrement du projet

### 2.2 Garenne

Le programme d'actions pour 2024 comprend :

- Actions d'entretiens des milieux naturels
- Cartographie des habitats
- Evaluation à mi-parcours du plan de gestion
- Gestion et encadrement du projet

## 3. FINANCEMENT

La Régie s'engage à verser une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant maximal de 37 288,00 euros nets de taxe et à une subvention forfaitaire d'investissement d'un montant maximal de 3 300,00 euros correspondant à une **dépense totale subventionnable de 40 588,00 euros nets de taxe** selon la répartition suivante :

- volet « champ captant de Crépieux-Charmy » : 32 088,00 € nets de taxes correspondant à une dépense de fonctionnement subventionnable retenue de 32 088,00 € nets de taxe.
- volet « champ captant Garennes » : 8 500,00 € nets de taxes correspondant à une dépense de fonctionnement subventionnable retenue de 5 200,00 € nets de taxe et une dépense d'investissement subventionnable retenue de 3 300,00 € nets de taxe (correspondant à l'action A2 « évaluation à mi-parcours du plan de gestion »)

## 4. DUREE

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature par toutes les parties.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** les articles L2224-7-5 et R2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article 3.2 des statuts de la Régie ;
- Vu** la délibération N°2023-74 du 14 décembre 2023 du Conseil d'administration de la Régie sur la convention cadre de partenariat 2024-2026 CEN, Métropole de Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie ;
- Vu** la convention ci-annexée ;

### DELIBERE,

- ARTICLE 1.** Approuve la convention ci-annexée à passer avec le Conservatoire d'espaces naturels Rhône Alpes
- ARTICLE 2.** Autorise le Directeur de la Régie à signer la convention
- ARTICLE 3.** Autorise le Directeur à engager la dépense correspondante, inscrite au budget 2024 au chapitre 67 - "charges exceptionnelles".

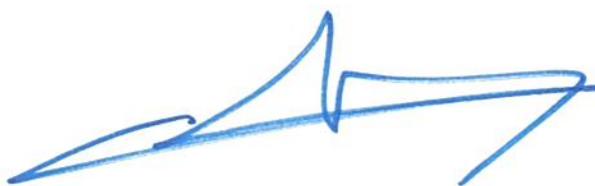
*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com